



## DECISION DU MAIRE

N° 553

DATE

1<sup>er</sup> août 2022

**Attribution du marché n° 22-002 relatif à la location et installation de bâtiments modulaires préfabriqués à usage scolaire pour divers sites scolaires de la Ville**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 6121-2 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence, publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 30 mars 2022, annonce n° 2022/S063-165408, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 30 mars 2022, annonce n° 22-44414 et sur le site achatpublic.com du 30 mars 2022 au 28 avril 2022,

Considérant qu'il a été reçu 3 offres,

N° pli	Nom candidat
1	ALGECO SAS
2	MODULOBASE (doublon avec pli 3)
3	MODULOBASE

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 2 juin 2022, d'attribuer le marché à la société suivante :

MARCHE	CANDIDAT RETENU	MONTANT EN € HT
Location et installation de bâtiments modulaires préfabriqués à usage scolaire pour divers sites scolaires de la Ville	MODULOBASE	35 181 € HT <input checked="" type="checkbox"/> Montant du DQE

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché n° 22-002 relatif à la location et installation de bâtiments modulaires préfabriqués à usage scolaire pour divers sites scolaires de la Ville à la Société MODULOBASE, sise 88, avenue du Général de Gaulle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220801-DM\_2022\_553-AU  
Date de télétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022

**Article 2 :**

De fixer les dépenses définies comme suit :

MARCHE	MONTANT ANNUEL MAXI EN € HT (accord-cadre à bons de commande)
Location et installation de bâtiments modulaires préfabriqués à usage scolaire pour divers sites scolaires de la Ville	250 000 €

**Article 3 :**

Le marché est conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois à compter de la date de réception de la notification.

**Article 4 :**

D'imputer les dépenses afférentes à ce marché et pour la Ville de Poissy sur les crédits inscrits au budget, nature : 6135 et 6288 - fonction : 21.

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**



**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220801-DM\_2022\_553-AU  
Date de télétransmission : 03/08/2022  
Date de réception préfecture : 03/08/2022